



espe

École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de La Réunion

REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DIPLOMES UNIVERSITAIRES ENSEIGNEMENT 1^{er} ET 2nd DEGRE

Références

*Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de
l'enseignement public stagiaire.*

Les publics suivants bénéficient d'un parcours de formation adaptée au sein des diplômes universitaires 1^{er} et 2nd degré :

- 1) Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, dont la titularisation n'est pas conditionnée à la détention d'un master ;
- 2) Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires déjà titulaires d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale ;
- 3) Les stagiaires remplissant les conditions fixées au 1^o ou au 2^o du présent article qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;
- 4) Les personnels détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Inscription

Les personnels enseignants et d'éducation admis dans ces diplômes doivent effectuer obligatoirement une inscription administrative à l'université de La Réunion, dans le diplôme universitaire correspondant à leur situation :

- Diplôme universitaire « enseignement en 1^{er} degré »
- Diplôme universitaire « enseignement et encadrement éducatif en 2nd degré ».

L'inscription administrative est annuelle. Conformément à la circulaire ministérielle du 21 juillet 2014, ces personnels sont exonérés des droits d'inscription.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants.

Selon le parcours antérieur du fonctionnaire stagiaire, il lui est possible de demander une validation d'unités d'enseignement (UE) ou de dispense de cours. Ces demandes doivent obligatoirement être enregistrées au pôle Pédagogie de l'ESPE au moment de l'inscription pédagogique. Le fonctionnaire stagiaire devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense. Ces demandes d'équivalence sont étudiées par le responsable pédagogique du diplôme universitaire. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif.

Assiduité

Les fonctionnaires stagiaires étant rémunérés à temps plein, ils sont soumis à une obligation d'assiduité sur leur formation en alternance, conformément à la logique de la loi sur la refondation de l'école. Ils doivent donc assister à tous les enseignements de la formation, exception faite des UE dont ils sont dispensés par validation. Ils ont également une obligation d'assiduité en établissement.

En cas d'absence, les fonctionnaires stagiaires doivent se conformer aux démarches suivantes auprès de l'ESPE et/ou de l'établissement :

- Informer de l'absence dès que possible l'ESPE et l'établissement scolaire.
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à la direction de l'école pour envoi à l'inspection pour les stagiaires du 1^{er} degré, ou au chef d'établissement pour les stagiaires du 2nd degré. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence à l'ESPE.
- Lors d'une absence prévue, formuler par voie hiérarchique une demande d'autorisation d'absence accompagnée de ses justificatifs au directeur de l'ESPE pour une absence en formation, à l'inspection pour une absence en école ou au chef d'établissement pour une absence en EPLE.

Contrôle des connaissances

Il est prévu une session unique d'examen. L'évaluation des connaissances s'effectuera selon les modalités propres à chaque UE, et à chaque diplôme.

L'UE « Ecrit professionnel » est évaluée sur la production obligatoire d'un écrit réflexif.

Jury

Le jury d'examen est composé de formateurs participant au diplôme universitaire. Il est arrêté par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'ESPE.

Validation du diplôme

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20.